



Règlement pour l'événement BeLUG des 21 novembre et 22 novembre 2026

Ce règlement est d'application durant l'événement organisé par BeLUG les samedi 21 novembre et dimanche 22 novembre 2026.

1. Organisation

L'organisation pratique du week-end LEGO® est dans les mains de l'équipe Brick Mania Antwerpen. La responsabilité finale de l'événement incombe à l'asbl BeLUG

Belgian LEGO User Group asbl
Siège social : Buizerdlaan 30, 2100 Deurne
Numéro d'entreprise 0885.947.520
Numéro de TVA BE0885.947.520
Belfius Banque IBAN BE83 7805 9302 9115
www.belug.be

Les responsables d'organisation de l'événement:

Responsable de l'événement	Stefaan Naessens	e-mail: stefaan.naessens@telenet.be
Responsable de salle	Kris Geysen	e-mail: golfmeleon@telenet.be
Responsables de salle	Stefan De Vos	e-mail: stefan.de.vos@telenet.be
Responsable de salle	Peter van Wijk	e-mail: peter.van.wijk@telenet.be

Les responsables de l'événement sont seulement responsables pour l'organisation de l'événement. Il ne sont pas responsables de la gestion générale du club.

2. Événement

L'événement LEGO se déroule lors du week-end des samedi 21 novembre et dimanche 22 novembre 2026 à l'Antwerp Expo, Jan van Rijswijklaan 191, 2020 Antwerpen

Le programme pour le week-end est le suivant (heures sous réserve, l'organisation se réserve le droit d'adapter les horaires) :

Vendredi	9h à 21h	préparation de la salle + montage des créations
Samedi	7h à 10h	montage des créations
	10h à 18h	ouvert pour le public
	18h30 à 23h	soirée de divertissement
Dimanche	8h à 10h	ouvert pour les exposants
	10h à 17h	ouvert pour le public
	17h à ...	démontage et nettoyage

Règlement pour l'événement BeLUG des 21 novembre et 22 novembre 2026

3. Participants

- a. Seuls les membres de BeLUG peuvent s'inscrire comme exposant. Les exceptions ne se feront qu'avec l'accord de l'organisation.
- b. Les personnes qui veulent vendre des pièces/sets LEGO doivent l'indiquer à l'avance sur leur formulaire d'inscription et doivent lire avec attention le point 6 "Vendeurs". Toutes les autres activités (par ex: publicité, recrutement de membres pour d'autres associations, récolte d'argent) ne sont pas autorisées sans l'accord explicite du Comité.
- c. Chaque participant peut se porter volontaire pour des tâches prédéfinies (exemples : aider au stand du Comité ou avec l'organisation des workshops. En échange de ce volontariat le participant recevra des avantages tels que de ne pas devoir payer son sandwich à midi. Les avantages seront précisés dans un mail. La distribution des tâches se fera par le Comité en tenant compte dans la mesure du possible des choix de chacun. Chaque participant est libre de se porter volontaire. Les volontaires qui sont liés à un vendeur commercial seront exclus des tâches liées au stand du Comité.
- d. Chaque participant est responsable du démontage de son stand (et du démontage de ses tables si d'application) et de remettre les tables utilisées à leur emplacement prévu. Le participant veillera également à ne pas laisser de déchets derrière lui. Les coûts de nettoyage du stand pourront être récupérés auprès du membre.
- e. Il est interdit de fumer dans la salle. Les animaux de compagnie ne sont pas admis, à l'exception des chiens d'assistance. L'usage des sorties de secours n'est permis qu'en cas d'urgence et ne peuvent certainement pas servir d'entrée ou de sortie. Ils ne peuvent pas être utilisées comme un accès régulier, ni être bloquées.
- f. Chaque participant prendra connaissance des consignes de sécurité et des couloirs d'évacuation pour ne pas les occuper pendant l'événement (plan en salle).
- g. Si une situation d'urgence se déclare, chaque participant est prié de s'adresser aux organisateurs, au stand du Comité ou auprès du stand des premiers secours s'il est présent.
- h. D'éventuels cadeaux aux participants (les dits 'Thank You sets') seront donnés à toutes les catégories de participants (exposants, vendeurs et bénévoles).
- i. S'inscrire n'est possible qu'en utilisant le formulaire mis à disposition (voir point 4). Pour l'inscription, quelques données personnelles sont demandées (entre autres le nom et le prénom du participant, ainsi que son numéro de membre et son adresse email). Ces données sont uniquement mises à disposition des responsables de l'événement pour leur permettre de gérer les inscriptions. Ces données sont traitées en respectant les règles en vigueur.

4. Inscription

- a. L'inscription peut seulement se faire via le formulaire adéquat (par email ou via le site web). Chaque membre a reçu à l'avance un mail d'inscription avec tous les détails. L'organisateur peut toujours inviter des non-membres à participer à l'événement.
- b. La participation à l'événement comme exposant et/ou vendeur ne peut se faire qu'après accord de l'inscription par l'organisation.
- c. Une fois que l'organisation a approuvé une inscription, les détails ne peuvent plus être modifiés.

Règlement pour l'événement BeLUG des 21 novembre et 22 novembre 2026

- d. Si un participant souhaite annuler son inscription, il doit le faire le plus vite possible. Si le comité a réalisé des dépenses en relation avec cette inscription, il se réserve le droit de réclamer ces frais au participant.
- e. Dans l'éventualité où des frais doivent encore être réglés (par exemple pour les repas) le participant est prié de le faire au plus tard 10 jours avant l'événement (sauf si indiqué différemment dans le mail d'inscription, voir point 4.a) . Dans le cas où le paiement ne serait pas effectué à temps, le Comité se réserve le droit d'exclure le participant de l'activité pour laquelle ce paiement doit avoir lieu. Les frais de stand doivent être payés 10 jours à l'avance en correspondance avec le mail d'inscription. Seuls les frais payés à temps garantissent une place.
- f. Lors de son inscription, le participant doit indiquer la surface d'exposition souhaitée pour exposer ses LEGO (voir point 5 Exposants). Les vendeurs doivent indiquer lors de l'inscription la surface de vente souhaitée (voir point 6 Vendeurs).
- g. L'espace disponible pour chaque participant est alloué par l'organisation. Les participants sont priés de s'y tenir. Dans le cas où un exposant ne remplit pas la totalité de l'espace réservé, l'organisation se réserve le droit de l'attribuer à un autre exposant. Si besoin, l'organisation se réserve le droit d'exclure un participant de toute autre participation à l'événement.
- h. Lors de l'inscription, les exposants et les vendeurs peuvent indiquer une préférence au côté de qui (en indiquant leur nom et leur numéro de membre) ils souhaitent se tenir. L'organisation peut en tenir compte lors de l'élaboration du plan d'occupation des sols, pour autant que cela s'inscrive dans la composition de ce plan. Mais l'organisation n'est pas obligée de prendre en compte chaque demande.
- i. La sélection des participants et l'utilisation de l'espace disponible se fait à l'aide des 3 critères (priorités) suivants :
 - a. Créations personnelles (Moc's)
 - b. Sponsors
 - c. Collections de sets
 - d. Vente

Le Comité se réserve le droit de définir un espace minimum ou maximum à réserver pour les vendeurs.

Si durant le montage de la salle le Comité remarque qu'il risque d'y avoir pénurie de place, il se réserve le droit d'adapter l'espace alloué à certains participants (exposants et/ou vendeurs). Les sponsors ont la priorité pour obtenir une place, cela fait partie de leurs droits de sponsors.

Le choix des participants et l'attribution des surfaces à chaque membre sont du ressort de l'organisation. Cette décision est sans appel.

5. Exposants

Par exposant, nous entendons les personnes qui veulent montrer leur LEGO (sous toutes leurs formes) au public durant les heures d'ouverture. Lors de l'inscription, le participant est invité à décrire de façon



Règlement pour l'événement BeLUG des 21 novembre et 22 novembre 2026

précise ce qu'il compte exposer. Si la description n'est pas assez précise ou claire, l'organisation pourra demander des photos.

L'organisation se réserve le droit de refuser à tout moment une installation, voir même de la faire enlever durant l'événement sans avoir à se justifier envers le participant.

- a. Il n'est permis d'exposer que des LEGO. Ci-dessous un aperçu de ce qui est et n'est pas permis.

✓ Autorisé: Matériel custom qui n'est pas réalisé à base de plastic et pour lequel il

n'existe pas d'alternative en LEGO

– Corde, élastique, papier, carton

– Composants électroniques (Circuit imprimé, led, etc...)

– Autocollants

✓ Autorisé: briques LEGO gravées ou imprimées

✓ Non autorisé: Les contrefaçons et les matériaux ressemblant à des LEGO tel que:

Brique de marques clones de LEGO (par ex MegaBlocks)

Armes, accessoires, animaux, minifigurines de marque clones de LEGO

En cas de doute, il est préférable de contacter l'organisation à l'avance. Chaque exposant est prié de se confirmer strictement à ce point. En cas de non-respect, l'organisation se réserve le droit de faire disparaître les éléments litigieux du stand de l'exposant. Les couts éventuels ne pourront en aucun cas être réclamés à l'organisation.

- b. Il est uniquement permis de montrer des créations qui respectent les codes éthiques du groupe LEGO. Concrètement, cela signifie qu'il n'est pas permis de montrer un des éléments suivants :

- L'utilisation de drogue, tabac, boissons alcoolisées
- Objets à caractère sexuel
- Violence réaliste ou extrême
- Expression de convictions politiques ou religieuses et/ou insultes envers ses convictions
- Toute création pouvant choquer ou porter atteinte à une personne
- Créations à caractère raciste

- c. L'organisation confirmera toujours par écrit si l'exposant peut participer ou non à l'événement. Une fois cet accord donné, l'inscription ne pourra plus être modifiée. (voir point 4 : inscription)

Règlement pour l'événement BeLUG des 21 novembre et 22 novembre 2026

- d. Plusieurs membres peuvent s'associer afin de réaliser un grand lay-out. Dans ce cas, l'organisation et les plans du grand lay-out sont de la responsabilité d'un participant à ce lay-out. Pour chaque grand lay-out, il doit y avoir un seul responsable. Il sera le point de contact entre l'organisation et les participants à ce lay-out pour tout ce qui concerne ce lay-out. Le responsable du lay-out devra indiquer le plus rapidement possible la surface souhaitée.
- e. Il n'est pas permis de procéder au montage et démontage des stands durant les heures d'ouverture au public. La mise en place du décor des lay-out est cependant permise.
- f. Lors du montage et du démontage, chaque participant est prié de ne pas empiéter sur l'espace des autres exposants, ni de déplacer et/ou démonter le matériel d'un autre exposant pour sa facilité.
- g. Si une pénurie de table menace, l'organisation pourra décider de diminuer l'espace alloué à certains participants.
- h. L'exposant veillera à fournir lui-même les nappes (de préférence en coton pour des raisons de sécurité incendie). Seul le noir, le blanc, le bleu ou le vert sont permis. Pour les nappes d'un lay-out partagé, il est de la responsabilité du responsable du lay-out de prévoir suffisamment de nappes. C'est également de la responsabilité de chaque participant de prévoir suffisamment d'allonges électriques et d'indiquer s'il n'est pas permis de toucher à ses créations.
- i. L'exposant veillera lui-même à assurer une permanence éventuelle sur son stand.
- j. Sur le formulaire d'inscription, le participant indiquera s'il a besoin d'électricité pour son MOC. Il lui faudra spécifier quels appareils il voudra utiliser, le nombre d'appareils ainsi que les wattages. L'organisation ne prévoit du courant que pour les appareils qui contribuent aux créations. Elle ne prévoit pas de connexion pour les laptops, les tablettes, les téléphones etc. Comme une firme extérieure doit valider les connexions électriques, toutes les connexions doivent être opérationnelles pour samedi matin 8h30.
- k. Il est interdit de diffuser de la musique ou des films durant les heures d'ouverture au public. La diffusion de film personnel mettant en scène des LEGO est cependant permise.
- l. En cas de nécessité, pour le bon déroulement de l'événement, le Comité peut à tout moment demander à un participant d'exécuter une tâche précise.
- m. Dans le cas où un exposant remarquerait qu'une partie de sa création ou de sa collection a disparu, il est prié de le signaler à l'organisation. En aucun cas l'organisation ne pourra être tenue responsable. Seul le Comité BeLUG, éventuellement avec l'organisation, pourra décider de participer au coût de remplacement de l'objet disparu. Cette décision sera prise au cas par cas après l'événement.
- n. L'exposant s'engage à être présent tout le weekend (samedi et dimanche).

6. Vendeurs

Selon la loi, une personne qui achète des produits pour les revendre plus tard avec bénéfice est considérée comme un vendeur professionnel.

Pour les événements BeLUG, une distinction est faite entre les vendeurs professionnels et les vendeurs particuliers :

Règlement pour l'événement BeLUG des 21 novembre et 22 novembre 2026

- Un vendeur particulier est un membre qui estime avoir trop de matériel LEGO et qui veut en vendre occasionnellement une partie lors de nos événements.
- Un vendeur commercial dispose d'un numéro de TVA et a un stock qui est uniquement prévu pour la vente.

Si un participant désire tenir un stand de vente, il doit le signaler lors de son inscription. Il doit de plus signaler s'il s'agit d'un stand de vente commercial ou particulier.

Pour Brick Mania Antwerpen, il n'y a pas d'accord de sponsor et des sets anciens et actuels peuvent être vendus. La distinction entre vendeurs privés et professionnels demeure.

Vendeur particulier	Vendeur professionnel
Maximum 4 mètres courants d'espace de vente (1 table = 2m)	Maximum 10 mètres courants d'espace de vente (1 table = 2m)
70 EUR pour la première table par jour (2 m) 45 EUR pour la deuxième par jour (4m) Exemple: 1 table (2m) pour 2 jours coûte 140 EUR (70 EUR * 2)	90 EUR + 21% TVA pour la première table 100 EUR + 21% TVA pour la deuxième table 110 EUR + 21% TVA pour la troisième table 110 EUR + 21% TVA pour la quatrième table 110 EUR + 21% TVA pour la quatrième table Exemple: 4 tables (8m) pour 2 jours coûtent 820 EUR + TVA (90 EUR + 100 EUR + 110 EUR + 110 EUR) * 2
Pendant tout l'événement, mettre en vente maximum 3 fois le même set du catalogue LEGO normal	Pas de limitations en nombre
Pendant tout l'événement, mettre en vente maximum un exemplaire du même set de type 'Expert Building' ou 'Ultimate Collectors'	
Pas de limitations pour la vente de minifigs ou pièces individuelles (nouvelles ou de second main), ni pour les sets LEGO d'occasion.	
	Affichage clair du logo (si disponible) et numéro de TVA.
Prévoir des propres sachets plastiques pour les visiteurs (pour pouvoir faire la différence des autres vendeurs)	

Règles générales pour les vendeurs

- a. Chaque vendeur est responsable de respecter les règles et lois en vigueur
- b. Seule la vente d'article en relation avec les LEGO est permise. Toute vente d'autres articles est soumise à l'approbation de l'organisation.

Règlement pour l'événement BeLUG des 21 novembre et 22 novembre 2026

- c. Pour le prix du stand sont considérés les mètres à l'avant du stand. Derrière le stand, le vendeur est libre de mettre d'autres tables ou étagères (sans dépasser la largeur à l'avant). Ces tables/étagères ne sont pas livrées par l'organisation. Si le vendeur ajoute des tables ou étagères à côté des tables prévues, il devra les enlever ou payer un supplément correspondant à la largeur supplémentaire ; la décision sera prise par le Comité.
- d. Chaque vendeur devra s'acquitter du prix en fonction de sa réservation et ce même s'il n'occupe pas tout l'espace réservé. Le Comité pourra établir une facture pour les vendeurs commerciaux si besoin. Les frais de stand doivent être payés 10 jours à l'avance, en correspondance avec le mail d'inscription. Seuls les frais de stand payés à temps garantissent une place.
- e. En aucun cas il ne sera permis de mettre en vente des pièces provenant d'un des 2 derniers LUGBULK.
- f. BeLUG ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un chiffre d'affaires décevant lors de l'événement.
- g. Chaque vendeur est responsable de la sécurité de son stand contre les vols. BeLUG ne pourra en aucun cas être tenu de rembourser les pertes.
- h. Les vendeurs veilleront à fournir eux-mêmes les nappes pour leur stand (de préférence en coton pour des raisons de sécurité incendie). Seul le noir, le blanc, le bleu ou le vert sont permis. Une bannière publicitaire est également permise. Le vendeur prévoit suffisamment de rallonges électriques.
- i. Dans le cas où un vendeur particulier ne respecterait pas les conditions, ou s'il y a soupçon qu'il s'agit d'un vendeur professionnel, l'Organisation (ou le Comité) pourra au choix requalifier le vendeur en tant que vendeur professionnel ou faire disparaître son stand. Il pourra en outre se voir interdire la vente lors des événements futurs. Les coûts occasionnés ne pourront être répercutés par le vendeur auprès du Comité. Par contre, le Comité pourra répercuter les coûts de l'enlèvement du stand auprès du vendeur.
- j. Chaque vendeur est responsable de ce qu'il met en vente. L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue responsable. En cas d'infraction, l'amende éventuelle sera à charge du vendeur qui pourra se voir exclus de l'événement et de tout autre événement par la suite.
- k. Sur le formulaire d'inscription, le vendeur indiquera s'il a besoin d'électricité. Il lui faudra spécifier quels appareils il voudra utiliser, le nombre d'appareils ainsi que les wattages. L'organisation prévoit une connexion de 100 watts max. Si un vendeur a besoin de plus, des connexions supplémentaires peuvent être prévues au tarif de €20 (+TVA) par 100 Watt. Comme une firme extérieure doit valider les connexions électriques, toutes les connexions doivent être opérationnelles pour samedi matin 8h30.
- l. Si un vendeur organise une action commerciale relative à Brick Mania Antwerpen, il doit le soumettre au conseil d'administration de BeLUG pour approbation. Sans autorisation, cette action ne peut pas être lancée lors de l'événement. Le non-respect de cet accord entraînera le retrait complet du vendeur lors de l'événement.
- m. Chaque vendeur peut amener un collaborateur supplémentaire qui n'est pas membre de BeLUG pour chaque tranche de 4 mètres d'espace de vente. Ce collaborateur supplémentaire recevra un bracelet pour tout le week-end.

Règlement pour l'événement BeLUG des 21 novembre et 22 novembre 2026

7. Vente aux enchères

- a. L'enchère gagnante doit être payée le lendemain à midi au plus tard, sinon l'enchère n'est pas valable.
- b. Le matériel vendu aux enchères est pour usage personnel et ne peut être mis en vente endéans les 12 mois après la vente aux enchères; en cas de non-respect de cette règle, le membre ne pourra pas participer aux 3 ventes aux enchères Brick Mania suivantes (la décision finale reste au sein du Comité). Lors d'un deuxième non-respect, le membre sera exclu du club (décision finale reste au sein du Comité).

8. Super Tombola

- a. La participation au Super Tombola n'est possible que pour les membres du club inscrits en tant qu'exposants / bénévoles / vendeurs et qui participe activement à l'événement.
- b. Le participant à la Super Tombola a la possibilité de gagner un beau prix et est assuré d'un prix de consolation.
- c. Il n'est pas autorisé de vendre des sets gagnés et ils ne peuvent pas être échangés contre d'autres prix de tombola par le comité.
- d. S'il n'y a pas de paiement du dîner avant la date fixée, une exclusion du Super Tombola peut en résulter.

9. Spécificités Brick Mania Antwerpen

Courant

Pour des raisons de sécurité, le système électrique sera vérifié par une partie externe avant et pendant l'événement. Ils valideront chaque connexion et décideront si la connexion est en ordre ou pas. Pour éviter les problèmes, les responsables de l'organisation vérifieront avant et pendant l'événement les différentes connexions et jugeront si elles sont en ordre ou pas. Pour cette raison, les exposants et les vendeurs qui auront demandés une connexion électrique rendront ses connexions opérationnelles pour samedi matin 8h30.

Il est uniquement autorisé d'utiliser des rallonges et des blocs multi-prises valables et réglementaires. Les câbles et blocs que vous avez achetés dans un magasin de bricolage ou d'électronique (et qui sont restés en bon état), devraient respecter ces conditions. Créer une chaîne de rallonges avec différents blocs multi-prises n'est pas permis. A la fin d'un câble de rallonge ne peut être mis qu'un seul bloc multi-prises de 3 prises maximum. Le bloc ne peut plus contenir d'autres rallonges ou blocs multi-prises.

Si un contrôleur (de la partie externe ou de l'organisation) juge qu'une connexion ne convient pas, l'exposant est obligé de changer ou d'enlever la connexion. Après la vérification d'une connexion, la connexion ne peut plus être modifiée. Si une connexion doit être revue quand-même, ceci ne peut être fait qu'après concertation et approbation de l'organisation et de la partie externe.



Règlement pour l'événement BeLUG des 21 novembre et 22 novembre 2026

Sur le formulaire d'inscription, l'exposant indiquera s'il a besoin d'électricité pour son MOC. Il lui faudra spécifier quels appareils il voudra utiliser, le nombre d'appareils ainsi que les wattages. L'organisation ne prévoit du courant que pour les appareils qui contribuent aux créations. Elle ne prévoit pas de connexion pour les laptops, les tablettes, les téléphones etc

Sur le formulaire d'inscription, le vendeur indiquera s'il a besoin d'électricité. Il lui faudra spécifier quels appareils il voudra utiliser, le nombre d'appareils ainsi que les wattages. L'organisation prévoit une connexion de 100 watts max. Si un vendeur a besoin de plus, des connexions supplémentaires peuvent être prévues au tarif de €20 (+TVA) par 100 Watt.

Parking autour de Antwerp Expo

Nous pouvons nous garer sur les terrains du Antwerp Expo, mais nous devons payer pour cela (8 euro par voiture par jour). Les exposants qui ont beaucoup de choses à décharger/charger peuvent utiliser les places de parking sur les terrains du Antwerp Expo (BeLUG prendra les frais en charge).

Chaque exposant/vendeur à droit à une carte de parking par famille par jour. Si vous voulez une carte de parking, ceci doit être indiqué explicitement sur le formulaire d'inscription. Des cartes supplémentaires coûtent 15 euro. Les bénévoles ne reçoivent pas de carte de parking vu qu'ils n'ont rien à charger/décharger. Si vous arrivez à l'heure le matin, il devrait rester assez de places de parking gratuites. Les membres de moins de 18 ans ne peuvent pas demander une carte de parking.

Pour éviter des frais inutiles, nous vous demandons d'utiliser au maximum les places de parking gratuites se trouvant à la Vogelzanglaan (500 places), Jan Van Rijswijcklaan (200 places), Desguinlei (400 places) et les différents parkings dans les environs.

Les places de parking ne sont valables que sur le parking du Antwerp Expo et pas sur le parking payant du camping le long de la Vogelzanglaan. Les personnes se rendant sur le parking du Antwerp Expo sans carte de parking prendront en charge les frais associés.

Lors de la préparation le vendredi et le démontage le dimanche soir (après l'expo), le parking du Antwerp Expo sera accessible gratuitement pour tout le monde. La carte de parking n'est pas nécessaire à ces moments.

COVID

Dans tous les cas, nous appliquerons les mesures corona applicables et nous partons du principe que chacun est responsable de son propre masque buccal.



Règlement pour l'événement BeLUG des 21 novembre et 22 novembre 2026

Chaque participant est tenu de lire et de comprendre ce règlement. Par son inscription à cet événement, chaque participant déclare y adhérer.

En cas d'abus de la consommation de l'alcool ou en cas de consommation de la drogue (résultant en une gêne pour le public ou les autres participants ou pas), le participant pourra être exclu de l'événement. En cas de faute grave, le participant peut être exclu du club.

Les différends ayant pour cause un point non repris dans le présent règlement seront réglés sur place en concertation avec le participant et l'organisation (en collaboration avec le Comité).

En cas de non-respect de ce règlement, l'organisateur se réserve le droit d'exclure le membre de l'événement et/ou des futurs événements.

Les coûts consécutifs à l'un des points de ce règlement ne pourront pas être réclamés par le membre à l'organisation ou au Comité. Les coûts occasionnés à l'organisation ou au Comité par le non-respect de ce règlement par un membre pourront lui être réclamés.

Rédigé par le Comité BeLUG asbl

En collaboration avec les responsables de l'événement

01/05/2026